



TOTAL SE

Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

| Date | Nombre d'actions composant le capital | Nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale |
|-----------------|--|--|
| 31 octobre 2020 | 2 653 124 025 | 2 784 103 798 |

Le nombre total des droits de vote attachés à ces 2 653 124 025 actions s'élève à 2 808 501 904 droits de vote (dénommés « droits de vote théoriques »), s'il est tenu compte :

- de 24 398 106 droits de vote correspondant aux 24 398 106 actions détenues par TOTAL SE privées de droits de vote en vertu des articles L. 225-111 et L. 225-210 du Code de commerce.